

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE DU 13 AVRIL 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le 13 avril, le Conseil Municipal de la Commune de Pechbusque légalement convoqué le 07 avril 2023 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier BELAIR, Maire

Etaient Présents :

Madame :

Muriel BONHOMME, Bérengère BONNET, Laurence DOUSSINET,

Messieurs :

Adelin BAIGET, Didier BELAIR, Anthony EIARBI, David GIROTTO, Didier MARTY, Pascal SAUVAGNAC, ,
Jacques VENTRE.

Etaient absents excusés :

Camille HERBULOT, Stéphanie POUJET-REMAZEILLES, Sophie MARTIN, Barbara WATIEZ, Pierre VAISSET,

Procurations : Mme Sophie Martin a donné procuration à M. Jacques Ventre,

Mme Stéphanie Poujet a donné procuration à Mme Laurence Doussinet,

M. Pierre Vaisset a donné procuration à M Didier BELAIR.

Mme Bérengère BONNET a été élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du 15 février 2023
- 3- Vote du Taux d'imposition

DELIBERATIONS

- 1- Vote du Taux d'imposition
- 2- Vote du Budget primitif 2023

OUVERTURE DE SEANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de **Didier BELAIR, Maire.**

Est élue secrétaire de séance : Mme Bérengère Bonnet

Rapporteur : Mr Adelin BAIGET, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre
Néant

DELIBERATIONS

DCM n°2023-14

Objet : Vote du Taux d'imposition

▪ Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Vu le projet de budget principal 2023,

Considérant la baisse significative des dotations de l'Etat et l'inflation,

▪ Délibération

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxes	Taux 2022 (rappel)	Bases prévisionnelles 2023	Taux proposés 2023	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	38.67%	1 438 000	39.25	564 416
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	131.82%	11 400	133.80	15 253
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	6.20%	30 270	6.29	1 904

➤ Charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

PART : 13	voix pour : 10	voix nulles : 0	abstentions : 3
-----------	----------------	-----------------	-----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

DCM n°2023-15

Objet : Budget primitif 2023

• Exposé des motifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'exposé du Maire sur le budget résumant les orientations générales de celui-ci,

Considérant le tableau d'équilibre du Budget Général ci-dessous :

FUNCTIONNEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Nouveaux crédits votés	933 489.00 €	816 283.73 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	0	117 205.27 €
Total	933 489.00 €	933 489.00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Nouveaux crédits votés	880 844.70 €	95 700,00 €
001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0	785 144.70 €
Total	880 844.70 €	880 844.70 €

TOTAL DU BUDGET

	DEPENSES	RECETTES
	1 814 333.70 €	1 814 333.70 €

▪ Délibération

L'exposé entendu, les membres du conseil municipal :

➤ **Approuvent le budget 2023 tel que présenté, avec reprise des résultats de 2022.**

➤ **Précisent que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57 pour le budget Communal**

➤ **Autorisent le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

PART : 13	voix pour 12	voix nulles :	abstention : 1
-----------	--------------	---------------	----------------

➤ Note du secrétaire de séance : néant

La séance est levée à 19H30

La secrétaire de séance
Bérengère Bonnet

Le Maire
Didier BELAIR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :-date de sa réception en Préfecture de Toulouse-date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :-à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit :-deux mois après l'introduction du recours gracieux.